

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX (ne prend pas part au vote), Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame GRIMAL (à Monsieur FABRE)
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)
Monsieur GRANJU (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Monsieur DI PERNA (à Monsieur BECQUART)
Madame SEYTIER (à Madame FALCON)
Madame QUELIN (à Monsieur CHRISTIN)
Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE (à Monsieur GUERRY)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARBORE, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

**2025.04.02 AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PIERRE SÉMARD ET DE SES ABORDS -
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE
SERA ET LA COMMUNE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 1.3 Conventions de mandat

Le programme des travaux et l'organisation d'un concours en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Pierre Sémard, de la rue et de l'allée Gustave Noblemaire et la construction du pôle d'équipements publics, ont été approuvés par délibération n° 2025.01.01 du Conseil municipal, en date du 17 janvier 2025.

Concomitamment à la requalification de ces espaces publics, il est indispensable que l'ensemble des réseaux puisse être rénové et/ou renouvelé lorsque leur état le justifie. Les

réseaux d'eau potable et des eaux usées ainsi que les réseaux d'eaux pluviales sont notamment concernés.

Or ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage Publique :

- Le Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu (SERA) au titre des réseaux d'adduction en eau potable et des réseaux de collecte des eaux usées ;
- La Commune de Ambérieu en Bugey au titre de l'aménagement de la place Pierre Sémard, de la rue Gustave Noblemaire et de l'allée éponyme, et de la gestion des eaux pluviales.

Dès lors que la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Aussi compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la place Pierre Sémard et de ses abords et de reprises des réseaux d'adduction en eau potable et de collecte des eaux usées sera confiée, à titre gratuit, à la Commune de Ambérieu en Bugey.

En ce sens une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage du SERA à la Commune a été rédigée.

Celle-ci a pour objet de préciser les conditions d'organisation de ce transfert pour réaliser les travaux en lien avec l'aménagement de la place Pierre Sémard, de la rue Gustave Noblemaire et de l'allée Noblemaire.

Ces travaux portent plus spécifiquement sur la restructuration du collecteur d'assainissement collectif et inclus également le changement des tampons, la reprise des regards et des branchements existants le nécessitant, la mise en place de tabourets de branchements en limite de propriété ainsi que la création de branchements pour les nouvelles constructions le cas échéant.

En matière d'eau potable, sont notamment prévus la restructuration du réseau d'eau potable, le remplacement à neuf des branchements, vannes et poteaux incendies, la mise en place de regards de comptage en limite de propriété, la création de branchements pour les nouvelles constructions le cas échéant.

La présente convention fixe les divers engagements du SERA et de la Commune d'Ambérieu en Bugey, le budget prévisionnel et la répartition des charges de l'opération au titre des dispositions financières, ainsi que les modalités de paiement et l'échéancier prévisionnel de règlement.

L'estimation des dépenses s'élève à environ 538 000 € TTC, ainsi que détaillé ci-dessous :

	Travaux	Etudes	COUT Global
Assainissement collectif	262 599.40 € HT	26 500€ HT	289 099.40 € HT
	315 119.28 € TTC	31 800 € TTC	346 919.28 € TTC
Eau potable	144 324.66 € HT	14 500 € HT	158 824.66€ HT
	173 189.59 € TTC	17 400 € TTC	190 589.59 € TTC
Total	406 924.06 € HT	41 000€ HT	447 924.06 € HT
	488 308.87 € TTC	49 200 € TTC	537 508.87 € TTC

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

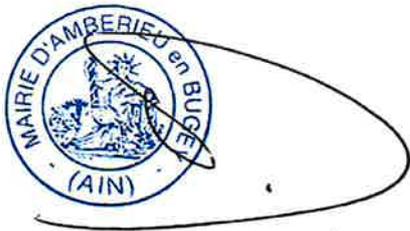
1. **D'APPROUVER** le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eau potable et d'eaux usées du SERA à la Commune d'Ambérieu en Bugey dans le cadre du projet d'aménagement de la place Pierre Sémard et de ses abords ;
2. **D'APPROUVER** la convention de transfert telle que jointe en annexe à la présente délibération avec ses dispositions financières et modalités de paiement ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération ;
5. **DE PRÉCISER** que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 24 JUIN 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001210100046-20250619-DEL_2025_04_02-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025 3